



De la mi-novembre à la mi-mars, le Département de la Meuse active son Plan de viabilité hivernal : un dispositif visant à organiser les interventions liées aux aléas climatiques pour être en mesure de rétablir la circulation dans les meilleurs délais.

1 - Les priorités d'intervention

L'étendue du réseau routier départemental (3 529 km), l'ampleur des phénomènes et certaines limites techniques ne permettent pas au service d'intervenir simultanément sur l'ensemble des routes. Il s'agit donc de procéder par étapes et de hiérarchiser ces interventions pour s'organiser par priorités d'intervention.

Rappelons qu'aujourd'hui quatre niveaux sont définis :

- Priorité 1 : assure le maillage du territoire et/ou un trafic routier significatif (il représente un peu plus de 710 kilomètres, soit 20.1 %) ;
- Priorité 2 : assure un maillage complémentaire et/ou un trafic significatif (527 km soit 14.9 %) ;
- Priorité 3 : assure le désenclavement des villages par au moins un axe routier (1 165 km soit 33.0 %) ;
- Priorité 4 : assure une plus-value notable au désenclavement des villages (420 km soit 11.9%).

En complément, les routes non traitées en hiver sont indiquées par une signalisation spécifique (elles représentent 634 kilomètres soit 18.0 %).

Enfin, 73 km, soit 2.1 % du réseau routier, sont traités par d'autres gestionnaires.

2 - Les objectifs de qualité

Les interventions sont hiérarchisées de manière à assurer la continuité des itinéraires comme suit :

- sont traitées en priorité les routes classées P1 ;
- les interventions se concentrent entre 5h00 et 21h00 ensuite sur les routes P2 dès que le réseau P1 est praticable, c'est-à-dire que les traces de roues libres de toute présence de neige ou verglas ;
- elles se poursuivent sur réseau P3 entre 5h00 et 21h00 dès que le réseau P2 est à son tour praticable (traces de roues libres de toute présence de neige ou verglas),
- le réseau P4 n'est traité en dernier lieu que pendant les heures de travail.

Un retour au « noir » du réseau P1 n'est pas une priorité des services en soi pour permettre en cas d'épisode neigeux généralisé d'assurer à minima une viabilité des routes départementales et garantir dans les délais les meilleurs au moins un accès à chaque commune meusienne.

3 – Synthèse des moyens mis en œuvre :

Au total, au plus près de la route, environ 200 agents du Département organisés en 73 postes de travail en astreintes sont mobilisables 7J/7 et 24H/24 pour assurer les missions de viabilité hivernale, à savoir :

- 134 agents d'exploitation en A.D.A. pour 54 postes pour assurer la réalisation des interventions
- 41 agents d'encadrement en A.D.A. pour 14 postes de 4 Responsables d'intervention et 10 patrouilleurs-chef d'équipes
- 11 agents du Parc pour 3 postes de mécanicien
- 8 techniciens de la D.R.A pour assurer le poste de permanent Viabilité Hivernale
- 5 chefs de service pour la mission de cadre routier d'astreinte.

Au niveau matériel, 27 engins de service hivernal, (ESH) assurant chacun 3 à 4 circuits de traitement.

Au niveau des fondants routiers, le Département dispose de 19 points de stockage de sel (capacité totale de 6 295 T), de 2 stations de fabrication de saumure alimentant 19 points de stockage (capacité totale de 365 m3).